

Déclaration de non-prise en compte des principales incidences négatives (PAI)

L'objectif du présent document consiste à expliquer conformément à l'article 4 du Règlement « Disclosure » (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou SFDR) (UE/2019/ 2088), les raisons pour lesquelles Smalt Capital a choisi de ne pas tenir compte des principaux effets négatifs ("PAI") des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Les incidences négatives correspondent à l'impact négatif que les investissements des fonds peuvent causer sur les facteurs ESG.

Smalt Capital ne prend pas en compte les PAI de ses investissements. En effet, la société investit dans des PME dont les avancées en matières environnementales et sociales sont inégales. Nous ne pouvons garantir la collecte de 14 indicateurs propres aux Regulatory Technical Standards (RTS) (+2 optionnels).

Cependant, nous mettons en œuvre une politique ESG que nous appliquons pendant toute la durée de notre investissement, en attachant une importance particulière au dialogue avec les sociétés financées, dans un objectif de transparence et de progrès. Nous identifions des enjeux ESG spécifiques à chaque entreprise en fonction de leur secteur d'activité.

www.smaltcapital.com